

## **PROCES VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt et un du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 16 décembre 2015

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Christophe CHAZOT.

**Absente excusée** : Camille JULLIEN a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Valérie BAILLEUX,

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie Gauthier

Monsieur le maire transmet à l'assemblée délibérante les remerciements de Gilles Novat et de sa famille pour les nombreux témoignages d'amitié qu'ils ont reçus à la suite du décès de monsieur Bernard NOVAT, qui fut également conseiller municipal.

Monsieur le maire demande ensuite à l'assemblée délibérante son accord pour inscrire deux délibérations non portées à l'ordre du jour. Il s'agit, d'une part, de l'autoriser à signer une convention avec le département afin d'organiser, pour 2016, le déneigement des routes départementales transférées à la commune en 2015 et, d'autre part, de signer un avenant n°2 à la convention pour la réalisation des contournements Est d'Annonay et de Davézieux avec le Département.

L'assemblée donne son accord pour inscrire ces deux délibérations.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **1) Signature d'un avenant n°2 à la convention pour la réalisation des contournements Est d'Annonay et de Davézieux RD370 – 371/820**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal l'avait autorisé par délibération du 30 novembre 2009 à signer une convention avec le Département pour le transfert des voies départementales dans le domaine communal. Le conseil du 16 mars 2015 avait donné son accord à la signature d'un avenant n°1 définissant les conditions techniques et financières de ce transfert.

Cet avenant n°1 prévoyait la recherche d'amiante consécutive à l'évolution de la réglementation 2015. Les recherches diligentées par le Département de l'Ardèche ont montré qu'une portion de route à transférer comprend des enrobés contenant de l'amiante au niveau des strates 3, 4 et 5, soit les couches profondes de la chaussée en matériaux enrobés ce qui, en l'occurrence, n'occasionne aucune nuisance, tant pour l'environnement que pour les usagers de la route.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal,

**PREND ACTE** de cette présence d'enrobés contenant de l'amiante et de leur localisation.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer l'aveant n°2 à la convention pour la réalisation des contournements Est d'Annonay et de Davézieux RD 370 – 371/820.

2) **Signature d'une convention relative au déneigement des routes départementales transférées à la commune de Davézieux en 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des voies départementales dans le domaine communal est en cours de finalisation. Or, il s'avère que la commune n'est pas équipée pour déneigement de l'ex RD 82, RD 121 et 370 A et de ce fait ne peut pas assurer la viabilité hivernale de ces voies. Une demande a été faite auprès du service des routes du Département pour assurer la continuité du service déneigement pour la saison hivernale 2015/2016, dans l'intérêt de l'usager.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de signer une convention de déneigement des routes départementales transférées. En plus de définir les responsabilités, cette convention fixe les conditions techniques et financières de l'intervention. Il est à noter qu'il n'est pas prévu de rétribution financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention au déneigement des routes départementales transférées à la commune de Davézieux en 2015, pour la saison hivernale 2015/2016.

Demande à monsieur le maire de prévoir la renégociation d'une nouvelle convention avant l'été pour le déneigement de la campagne hivernale 2016-2017.

3) **Projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI) de l'Ardèche – avis du conseil municipal**

L'article 33-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'un document destiné à servir, pour six ans, de cadre de référence de la carte intercommunale dans chaque département, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) révisé doit être arrêté, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant le 31 mars 2016.

Le Préfet, chargé de sa mise en œuvre fixe notamment les orientations d'évolution de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux du département.

Les communes et les EPCI ont été invités à engager une réflexion sur l'évolution des périmètres de l'intercommunalité et à formuler un avis sur le schéma proposé. Après avoir présenté un projet de schéma en CDCI le 16 octobre, le Préfet de l'Ardèche a notifié son projet de SDCI aux communes et aux intercommunalités qui doivent désormais se positionner vis-à-vis de ce texte.

Le projet de SDCI proposé par le préfet de l'Ardèche aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017 prévoit :

- la fusion d'Annonay Agglo et Vivarhôte,
- le rattachement de la commune de Saint-Désirat à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sous réserve de l'aboutissement de la démarche de commune nouvelle.
- le rattachement de huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Les communes de Burdignes, Bourg

Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et la Versanne sont concernées.

Ce schéma prévoit aussi la suppression du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme ainsi que le maintien du Syndicat des eaux Annonay Serrières.

La proposition de nouveau périmètre a été abordée dans toutes ses dimensions : cohérence du bassin de vie, volonté des élus de construire un projet commun, gouvernance et compétences.

De nombreux échanges et rencontres entre les élus locaux ont été organisés, permettant de faire avancer la réflexion, dans un esprit de transparence et de dialogue. Notre intercommunalité a une vision d'ouverture aux autres territoires, mais souhaite que cette vision soit partagée. La nouvelle carte intercommunale doit s'écrire en respectant l'intégrité des communes, sauf à prendre le risque de mettre en péril un développement territorial pertinent, efficace et équilibré.

C'est dans cet esprit d'ouverture aux territoires voisins que des échanges réguliers ont eu lieu avec les élus de Vivarhône. Les deux intercommunalités partagent le même bassin de vie, les mêmes équipements structurants. Des coopérations sont d'ores et déjà engagées entre nos deux intercommunalités à travers l'office de tourisme Ardèche Grand Air, à travers le CDDRA Ardèche Verte, le Scot des Rives du Rhône et l'Entente Tridan. Cette dynamique enclenchée à travers ces coopérations est le signe d'objectifs communs et partagés dans les domaines du développement touristique et de l'aménagement du territoire mais aussi dans le cadre du développement économique et des déplacements, deux compétences obligatoires pour nos EPCI.

Au sein de Vivarhône, la commune de Saint-Désirat a fait état de son souhait de fonder une commune nouvelle avec trois autres communes membres de Porte de Dromardèche. Tant que les démarches visant à créer une commune nouvelle n'ont pas abouti, Saint-Désirat faisant partie intégrante de Vivarhône, nous souhaitons que cette commune puisse trouver toute sa place dans la future agglomération fusionnée.

Toujours dans un esprit d'ouverture aux territoires voisins, Annonay Agglo a reçu et compris la demande de rattachement des communes d'Ardoix et Quintenas. Le schéma proposé par le préfet de l'Ardèche prévoit aujourd'hui le rattachement de ces deux communes à un autre territoire. Toutefois, Ardoix et Quintenas font objectivement partie du bassin de vie d'Annonay Agglo et souhaitent, depuis de nombreuses années, rejoindre ce territoire et de co-porter des projets dans lesquels ils se retrouvent.

En ce qui concerne le rattachement de huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat, si plusieurs de ces communes ont un bassin de vie étroitement lié et comparable à celui d'Annonay Agglo, partageant et usant au quotidien des mêmes infrastructures structurantes (hôpital, lycée, centre aquatique, salles de spectacle), cela ne vaut pas pour toutes, certaines étant plus tournées vers le Pilat rhodanien, par exemple. Une rencontre organisée entre l'Exécutif de l'Agglomération et celui de la Communauté de communes a permis de prendre conscience des différences de projets entre ces deux intercommunalités qui n'appartiennent pas au même Département, ni au même SCOT. Des divergences sont apparues relativement aux compétences transférées ou désirées, et parfois à la manière de les exercer, ou aux stratégies poursuivies. Ces éléments viennent ajouter des freins à l'hypothèse d'un projet, déjà complexe, de fusion de trois entités.

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Loire en CDCI le 9 octobre 2015 et notifié à Annonay Agglo,

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité des présents et des représentés EMET un avis FAVORABLE à la FUSION entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la totalité de la Communauté de communes Vivarhône,**

**Avec 9 voix contre, 9 voix pour et 4 abstentions émet un avis réservé à l'EXTENSION de la**

Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas compte tenu de leur volonté affirmée de rejoindre l'Agglomération du bassin d'Annonay,

**A l'unanimité des présents et des représentés émet un avis FAVORABLE à la SUPPRESSION** du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme et sur le MAINTIEN du Syndicat des eaux Annonay Serrières,

**Avec 1 abstention et 21 voix pour, EMET un avis DEFAVORABLE** au rattachement des huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay.

**CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay.**

4) **Projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI) de la Loire – avis du conseil municipal**

L'article 33-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'un document destiné à servir, pour six ans, de cadre de référence de la carte intercommunale dans chaque département, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) révisé doit être arrêté, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant le 31 mars 2016.

Le Préfet, chargé de sa mise en œuvre fixe notamment les orientations d'évolution de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux du département.

Les communes et les EPCI ont été invités à engager une réflexion sur l'évolution des périmètres de l'intercommunalité et à formuler un avis sur le schéma proposé. Après avoir présenté un projet de schéma le 9 octobre en CDCI, le Préfet de la Loire a notifié son projet de SDCI aux communes et aux intercommunalités qui doivent désormais se positionner vis-à-vis de ce texte.

La proposition de nouveau périmètre a été abordée dans toutes ses dimensions : cohérence du bassin de vie, volonté des élus de construire un projet commun, gouvernance et compétences.

De nombreux échanges et rencontres entre les élus locaux ont été organisés, permettant de faire avancer la réflexion, dans un esprit de transparence et de dialogue. Notre intercommunalité a une vision d'ouverture aux autres territoires, mais souhaite que cette vision soit partagée. La nouvelle carte intercommunale doit s'écrire en respectant l'intégrité des communes, sauf à prendre le risque de mettre en péril un développement territorial pertinent, efficace et équilibré.

Ce projet de SDCI, aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017, prévoit le rattachement de huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Les communes de Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-rue, Thélis-la-Combe et la Versanne sont concernées.

Si plusieurs de ces communes ont un bassin de vie étroitement lié et comparable à celui d'Annonay Agglo, partageant et usant au quotidien des mêmes infrastructures structurantes (hôpital, lycée, centre aquatique, salles de spectacle), cela ne vaut pas pour toutes, certaines étant plus tournées vers le Pilat rhodanien, par exemple. Une rencontre organisée entre l'Exécutif de l'Agglomération et celui de la Communauté de communes des Monts du Pilat a permis de prendre conscience des différences de projets entre ces deux intercommunalités qui n'appartiennent pas au même Département, ni au même SCOT.

Des divergences sont apparues relativement aux compétences transférées ou désirées, et parfois à la manière de les exercer, ou aux stratégies poursuivies.

La Communauté d'Agglomération a toujours souligné son attachement à la nécessité de développer un projet commun, partagé et volontariste. Les élus de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, lors de cette réunion et jusqu'à ce jour, n'ont montré aucune volonté de rejoindre Annonay Agglo.

Ces éléments viennent ajouter des freins à l'hypothèse d'un projet, déjà complexe, de fusion de trois entités. Le projet de schéma de l'Ardèche prévoyant par ailleurs une fusion entre Annonay Agglo et la communauté de communes Vivarhône.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable sur ce projet de SDCI, tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Loire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L5210-1-1,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Loire en CDCI le 9 octobre 2015 et notifié à Annonay Agglo,

### **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**Avec une abstention et 21 voix pour EMET un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,**

**CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay.**

#### **5) Ouvertures des commerces sur la commune de Davézieux, dérogations au repos dominical par le maire : avis de principe du Conseil Municipal.**

LA Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite « Loi Macron », a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, en portant notamment de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels il peut y être dérogé par décision du Maire.

Ainsi l'article M 3132-26 du Code du Travail a été modifié, en ce sens :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ».*

En application des dispositions de l'article susmentionné, l'avis du conseil municipal est sollicité pour le maintien pour l'année 2016, comme pour les années précédentes, de l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août et plus particulièrement son article 250 codifié à l'article L3132-26 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Davézieux, avec une voix contre et 21 pour

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du maire à savoir, de maintenir le nombre de dérogations à l'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an pour l'année 2016, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6) **Transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE 07**

Jean-Pierre Debard, représentant de la commune auprès du SDE 07 présente à l'assemblée le projet de délibération

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et, ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 1 voix contre et 21 pour :

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont

l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.
- **S'engage à accorder pendant** deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'engage à verser au SDE 07 la participation financière due** en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération soit 2 500 €.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues au SDE07.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

7) **Signature d'une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC, et RAFTP par le CDG de l'Ardèche. (mission de contrôle et de suivi de dossiers)**

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNARCL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférant avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014 et celle nous liant au Centre de Gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 a pris fin également.

Ce service n'est pas financé par la cotisation obligatoire au Centre de Gestion, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour son intervention sur les dossiers CNRACL qui couvrira les processus suivants :

- Régularisation de services : 12 €/dossier
- Validation de services de non titulaire : 12 €/dossier
- Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC: 26 €/dossier
- Compte individuel retraite (CIR) : 20 €/dossier
- Simulation de calcul (ex pré-liquidation sans engagement) : 40 €/dossier
- Demande d'avis préalable (ex-pré-liquidation avec engagement) : 50 €/dossier
- Liquidation d'une pension vieillesse, d'invalidité ou de reversion : 55 €/dossier
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) 30 €/dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion relative à l'intervention de ce dernier sur les dossiers CNRACL de la commune de Davézieux.

8) **Informations au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal).**

Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)

**Consultation assurances multirisques** : ce marché a été attribué à GROUPAMA

- un montant HT de **3 530 €** concernant **la flotte automobile** (tous risques sans franchise) avec une **assurance collaborateur** d'un montant de **480 € avec franchise de 250 €**
- un montant HT de **9 311 € sans franchise** pour le **patrimoine communal**.
- un montant HT de **5 250 € avec franchise de 555 €** pour la **responsabilité générale et la protection juridique**.

**Consultation assurances statutaires** : ce marché a été attribué au cabinet PILLOT pour un taux de 5,41% avec 30 jours de franchise en maladie ordinaire pour la cotisation CNRACL et 1,34 % avec 30 jours de franchise en maladie ordinaire pour les agents relevant de l'IRCANTEC

## 9) **Questions diverses**

**Cérémonie des vœux** : elle aura lieu le 3 janvier 2015 à 11 h 00

**Aire de camping-car** : Jean-Marc Pouzol regrette qu'au niveau intercommunal, il n'y ait pas d'aire d'accueil pour les campings cars sur Davézieux qui est l'entrée d'agglomération, et que ces aires se situent à Vernosc-les-Annonay ou Vanosc.

**Gens du Voyage** : Monsieur Zahm informe l'assemblée délibérante qu'un terrain vient d'être trouvé pour les gens du voyage qui stationnaient près de la déchetterie de Marenton. Il s'agit d'un délaissé de la déviation appartenant au Département et situé à Charnaud. Un terrain devrait être acheté à proximité par la communauté d'Agglomération pour étendre la surface à environ 4 000m<sup>2</sup>. Pour répondre à la question pourquoi ne vont-ils pas sur l'aire d'accueil de Vaure à Annonay ? monsieur le maire précise qu'il y a deux sortes de communautés chez les gens du voyages, ceux qui continuent à circuler et ceux qui se sédentarisent comme le cas des familles implantées sur Davézieux. Ces deux types de communauté ne pouvant cohabiter ensemble. Plusieurs élus expriment leur désapprobation pour l'achat par la collectivité d'un terrain utilisé, entre autres, pour l'élevage de chevaux.

La séance est levée à 20 h 45